

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3518-2003

HYDRO-QUÉBEC

demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOUMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ (CI-APRÈS «AQCIE»)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE  
FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ)

intervenants

---

**DEMANDE D'INTERVENTION  
DE L'AQCIE et DU CIFQ**

---

**LES INTERVENANTS, L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOUMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ (CI-APRÈS «AQCIE»), LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CI-APRÈS «CIFQ»), SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS :**

**A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE :**

1. L'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (ci-après "l'AQCIE") fondée en 1981, est un regroupement qui représente les intérêts de trente-trois (33) importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars.**

2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.
3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et, comme telle, influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

**B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ :**

4. Le Conseil de l'industrie forestière du Québec est un regroupement d'industries papetières.
5. Le CIFQ regroupe une trentaine d'entreprises manufacturières représentant plus de 97 % de la production de pâtes et papiers et plus de la moitié de la production de bois de sciage au Québec.
6. L'industrie papetière occupe un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présentes dans toutes les régions, les papetières créent plus de 34 000 emplois en usine et quelques 10 000 emplois en forêt. De même, environ 120 000 emplois indirects sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, cette dynamique entraîne des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises achètent environ 12% de la production d'Hydro-Québec. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et comme tel, influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

**C. INTÉRÊTS DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION :**

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont un intérêt évident à intervenir en la présente instance en ce que la demande du Distributeur d'électricité relative à l'approbation des dispositions tarifaires à une option d'électricité interruptible aura un impact certain sur les tarifs et conditions de fourniture de l'électricité à la clientèle industrielle représentée par l'AQCIE et le CIFQ.

D'ailleurs, et comme le Distributeur l'allègue lui-même au paragraphe 5 de sa requête, cette proposition résulte d'un processus de consultation mené auprès de la clientèle industrielle représentée par, entre autres, l'AQCIE et le CIFQ.

12. L'AQCIE et le CIFQ entendent participer activement à toutes les étapes du processus d'approbation de la demande du Distributeur d'électricité relative à l'approbation des dispositions tarifaires relatives à une option d'électricité interruptible.
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura évidemment pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice d'électricité qui devraient être tenus en compte par la Régie avant d'approuver la demande du Distributeur d'électricité relative à l'approbation des dispositions tarifaires relatives à une option d'électricité interruptible.

## **II CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS :**

14. L'AQCIE et le CIFQ entendent appuyer la requête d'Hydro-Québec en ce que celle-ci reflète adéquatement les résultats des discussions tenues dans le cadre du processus de consultation auquel il est fait référence au paragraphe 5 de la requête du Distributeur.
15. L'AQCIE et le CIFQ entendent présenter une preuve démontant que le prix établi au titre du crédit pour chaque heure d'interruption constitue une compensation juste et raisonnable pour les pertes de production que pourront encourir les clients concernés en tenant compte de certains aspects assez contraignants du programme proposé dont, entre autres, le caractère obligatoire des interruptions, l'absence de rabais fixe annuel (comme c'était le cas pour les programmes précédents), le court préavis d'interruption et le prix élevé de l'électricité consommée pendant les périodes de reprise.
16. La preuve de l'AQCIE et du CIFQ démontrera en outre que ce programme est juste et raisonnable envers le Distributeur et la communauté des usagers en ce qu'il procure une véritable police d'assurance (sans prime fixe) permettant l'alimentation du Québec en électricité en cas de conditions climatiques extrêmes.

## **III FRAIS, BUDGET PRÉVISIONNEL ET COMMUNICATION AVEC LES INTERVENANTS :**

17. Les intervenants déposeront leur budget prévisionnel lorsque celui-ci sera requis par la Régie.
18. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'AQCIE et le CIFQ demandent à la Régie de l'énergie que leur soient remboursés les frais qu'ils devront encourir pour leur participation à titre d'intervenants dans le cadre de la présente cause.

19. L'AQCIE et le CIFQ apprécieraient que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné :

Me Guy Sarault  
HEENAN BLAIKIE SRL  
1250, boul. René-Lévesque ouest, suite 2500  
Montréal, Qc H3B 4Y1  
Téléphone : (514) – 846-2317  
Télécopieur (direct) : (514) – 921-1317  
Courrier électronique : [gsarault@heenan.ca](mailto:gsarault@heenan.ca)

#### **IV CONCLUSIONS :**

20. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

#### **POUR CES MOTIFS, LES INTERVENANTS AQCIE et CIFQ DEMANDENT RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE :**

**ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'AQCIE et du CIFQ;

**AUTORISER** l'AQCIE et le CIFQ à intervenir en la présente instance et à ce titre, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une preuve d'expert, ainsi qu'une argumentation;

**RÉSERVER** le droit de l'AQCIE et du CIFQ de réclamer les frais raisonnables encourus pour leur participation en la présente instance.

Montréal, le 22 octobre 2003

*(s) Heenan Blaikie*

---

HEENAN BLAIKIE, SRL  
Procureurs des intervenants, AQCIE et CIFQ

COPIE CONFORME

HEENAN BLAIKIE SRL  
Procureurs des intervenants, AQCIE et CIFQ